

soigneusement de répondre au problème que cherchait à résoudre l'amendement Marsaud : comment identifier les individus qui doivent faire l'objet des contrôles d'identité ? Autrement dit, comment savoir que quelqu'un est « étranger » avant de lui avoir demandé ses papiers ? Bien sûr, si une telle question se pose, c'est parce que les contrôles policiers systématiques sont considérés, dans les pays démocratiques, comme des atteintes aux libertés des citoyens. Lors du débat évoqué ci-dessus, le ministre aurait dû poursuivre son raisonnement et admettre que si la police ne se fie qu'aux papiers pour identifier les étrangers, elle est dans l'obligation de contrôler systématiquement toute la population. En effet, les papiers d'identité constituent un symbole identitaire qui ne se voit pas directement. C'est un élément de la « vie privée » qu'on porte sur soi, mais dans la poche intérieure de son veston. Seuls les régimes totalitaires (cf. l'exemple de l'étoile jaune imposée aux juifs sous Vichy) ont transgressé ce principe démocratique. D'où le cercle dans lequel est enfermé le discours que tient la police sur l'identification : soit elle affirme que l'intensification des contrôles d'identité ne concerne que les « étrangers » ; mais dans ce cas l'identification de la « population-cible », ne se fait pas à partir des papiers, mais se fonde sur les apparences. Soit, on refuse toute discrimination fondée sur le faciès, mais alors ce ne sont plus seulement les « immigrés », mais tous les citoyens qui sont visés par la multiplication des tracasseries policières.

## 6. CONTINUITÉS ET DISCONTINUITÉS DE L'UTILISATION DE L'IMMIGRATION EN TANT QUE MAIN-D'ŒUVRE

**François Brun,**

Ingénieur de recherche au CNRS, laboratoire Genre Travail et Migration, membre du conseil scientifique de la revue *Migrations Société*

### Une immigration toujours choisie, toujours de travail

Lorsque l'expression d'« immigration choisie » a été lancée, un peu comme un slogan, la politique qu'elle annonçait a été présentée comme une rupture. Il ne s'agissait pas seulement d'opposer l'immigration choisie à l'immigration dite « subie », à l'égard de laquelle une sévérité accrue était promise. La « nouvelle » orientation prétendait aussi assurer un transfert de l'immigration familiale à l'immigration de travail.

Ainsi, dans sa lettre de mission au ministre de l'Immigration et de l'identité nationale, le Président de la République fixait en juillet 2007 « l'objectif que l'immigration économique représente 50 % du flux total des entrées à fin d'installation durable en France ». Dans celle qu'il adressait l'année suivante à son successeur, il assurait, entre un paragraphe faisant état de l'augmentation du nombre de reconduites à la frontière et un autre qui évoquait la signature d'une dizaine d'« accords de gestion concertée des flux migratoires », que « le rééquilibrage de l'immigration de travail et de l'immigration familiale est engagé ».

Qu'est-ce à dire ? Qu'un titre de séjour est accordé en tant que « salarié » ou au titre de la vie « privée et familiale », imagine-t-on que le ressort de la migration ait, le plus souvent, été autre chose que la recherche d'un travail ou tout au moins d'une rémunération et de conditions de travail inaccessibles dans le pays d'origine ? Le chiffre officiel de 7 % d'immigration de travail concernant les migrants à qui un titre a été explicitement accordé pour raisons de travail n'est en ce sens qu'un leurre.

En réalité si la constance des raisons qui peuvent pousser des hommes et des femmes à laisser derrière eux ce qui faisait jusque-là leur vie relève de l'évidence, la continuité des politiques menées dans les pays de destination saute moins aux yeux. La raison en est que ces politiques découlent assez directement, dans leurs grandes lignes, de la situation économique et sociale. Mais c'est là précisément que réside la continuité : l'immigration a toujours été « choisie » en ce sens qu'on a toujours fait appel aux immigrés lorsqu'on avait besoin de bras (souci mâtiné de considérations démographiques) pour fermer le robinet, voire organiser les départs quand le marché de l'emploi se rétracte.

Remontons un peu dans le temps.

Dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, le besoin de main-d'œuvre non qualifiée généré par la révolution industrielle conduit à faire appel assez largement aux étrangers : c'est vers l'Italie que se tournent, dès les années 1860 soyeux lyonnais et houillères du Nord qui ont déjà recours, comme cela se pratiquera souvent ultérieurement, à des agents recruteurs sur place.

---

Mais, dans les années 1880, l'Europe connaît une crise économique de grande ampleur et, en 1893 est adoptée une loi « *relative au séjour des étrangers en France et à la protection du travail national* » qui, en instaurant un régime de déclaration et d'immatriculation des étrangers dans leurs communes de résidence, représente l'amorce d'une politique étatique de maîtrise des flux qui ne cessera pour ainsi dire plus d'avoir cours. On notera que c'est le mois même où cette loi est votée qu'éclatent les troubles d'Aigues-Mortes qui se traduisent par le massacre de nombreux saisonniers italiens employés notamment dans les salines du midi, dans des conditions qui exacerbent la concurrence avec les ouvriers français.

La donne se modifie à nouveau à la fin de la première guerre mondiale. Celle-ci avait déjà imposé le recrutement par le biais du ministère de l'Armement de supplétifs maghrébins et asiatiques pour remplacer à l'arrière les travailleurs mobilisés. Mais c'est après la guerre que, pour répondre aux besoins de main-d'œuvre d'une France saignée à blanc, le gouvernement français qui souhaite substituer une main-d'œuvre européenne aux « ressources » coloniales des supplétifs (la plus grande part des supplétifs est renvoyée) organise, sur la base d'une convention signée en 1919 avec le gouvernement polonais, l'arrivée massive de travailleurs polonais. La « Mission française de la main-d'œuvre » se chargeait de faire passer une visite médicale et mettait en place les convois ferroviaires avant d'être relayée par le Comité Central des Houillères de France (C.C.H.F.) et la Confédération des Associations Agricoles des Régions Dévastées (C.A.R.D.), organismes privés qui allaient bientôt se charger du recrutement proprement dit. Les travailleurs étaient affectés à un poste après deux ou trois jours passés au dépôt de Toul qui à partir de 1919, fait fonction de centre de tri. Le système se perfectionne lorsqu'en 1924, les organismes patronaux se fédèrent en Société Générale d'Immigration (SGI), constituée par les organismes patronaux spécialisés. L'introduction de main-d'œuvre devient même un business, puisque la SGI réalise de confortables profits en touchant une commission versée par les employeurs. La SGI ouvre deux bureaux en Pologne même, à partir desquels elle organise le recrutement ; le rôle du secteur public se borne alors à garantir la bonne santé, et sans doute la vigueur, des travailleurs mis sur le marché en faisant passer les visites médicales.

Cependant, l'État ne tarde pas à marquer davantage son territoire : en 1926, une loi « *en vue d'assurer la protection du marché du travail national* » impose le coup de tampon du ministère du Travail sur le titre de séjour de l'étranger. Mais c'est à nouveau une crise économique, celle de 1929, qui sera responsable d'un véritable tournant de sa politique : en 1932, le gouvernement Laval fait voter une loi « *protégeant la main-d'œuvre nationale* » qui innove en fixant aussi bien pour les marchés publics que pour le recrutement des entreprises des « proportions » de travailleurs étrangers susceptibles d'être employés « *par profession, par industrie, par commerce ou par catégorie professionnelle, pour l'ensemble du territoire ou pour une région* » dans le secteur privé. Cette idée apparaît tellement judicieuse que le rapporteur présente la loi comme « *applicable aussi bien en période normale qu'en temps de crise* » [le ministre du Travail prévoyant devant la Chambre que la France aurait « *demain [...] un besoin plus grand qu'hier de la main-d'œuvre étrangère* »].

Et, de fait, trois quarts de siècle plus tard, la loi de juillet 2006 prévoyait la délivrance de cartes de séjour « *pour l'exercice d'une activité professionnelle salariée dans un métier et une zone géographique caractérisés par des difficultés de recrutement et figurant sur une liste établie au plan national par l'autorité administrative* ». Si l'idée de quotas est alors écartée en dépit des tentations, au profit de celle de listes, la parenté entre les deux orientations est frappante et ne s'arrête pas là : tandis que le texte de 1932 prévoit que « *les organisations patronales et ouvrières intéressées* » soient consultées, la loi de 2006 stipule que les listes de métiers seront établies « *après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives* ».

En tout cas, dans les années 1930 tout au moins, les résultats ne se font pas attendre. Les Polonais, auxquels le patronat avait eu si massivement recours dans la précédente décennie, en feront particulièrement les frais. De 1934 à 1935, les Houillères du Nord organisent elles-mêmes les convois de retour. En fait, les événements de la décennie jettent un éclairage particulier sur un autre paramètre qui, tout en maintenant l'analyse en termes d'immigration constamment « choisie », interdit de se limiter à une approche purement économique des déterminants de la sélection : le rôle des considérations politiques conduisant à l'émergence d'une véritable xénophobie d'État qui ne concerne pas que l'aire d'instauration de pouvoirs fascistes. Il est clair, par exemple, que le renvoi d'étrangers participe également de la répression des mouvements sociaux : c'est ainsi que le communiste Thomas Olszanski, responsable CGTU, venu en France en 1909, est expulsé dès 1934, après avoir été déchu de la nationalité française en 1932 pour activités « *contraires à la sûreté intérieure et extérieure de l'État français* » ; ce sera également le sort de 77 mineurs grévistes du Pas-de-Calais. Sur un autre registre, on verra, en avril 1939, le gouvernement Daladier astreindre les réfugiés étrangers de la guerre d'Espagne et de l'Europe centrale à des « prestations » : incorporés dans des « Compagnies de travailleurs étrangers » (CTE), ils devront contribuer à l'effort de la défense nationale jusqu'à mai 1940.

Pour comprendre les soubassements idéologiques des politiques qui se mettent en place à cette période, on peut se référer aux conceptions de Georges Mauco, démographe reconnu, auteur en 1932 de *Les*

---

*Étrangers en France, leur rôle dans l'activité économique.* Prônant l'évaluation de « l'assimilabilité » des étrangers, il s'appuie sur un « mini-sondage » effectué auprès de chefs de services d'une importante maison de construction automobile, qui emploie 17 000 travailleurs, dont 5 075 étrangers, pour dresser un classement des aptitudes de chaque nationalité, « la notation étant faite sur 10, maximum s'appliquant aux très bons ouvriers français ». Sont notés l'aspect physique, la régularité au travail, la production, la discipline, ou la compréhension de la langue française. En tête, on trouve les Belges (9), puis les Suisses (8,5), les Italiens (7,3), suivis des Espagnols (6,5), des Polonais (6,4), des Arméniens (6,3) des Grecs (5,2) et enfin des Arabes (2,9). Il en conclut que « *parmi la diversité des races étrangères en France, il est des éléments pour lesquels l'assimilation n'est pas possible. Il y a aussi ceux appartenant à des races trop différentes : asiatiques, africains, levantins même, dont l'assimilation est impossible et, au surplus, très souvent physiquement et moralement indésirable. L'échec de nombreux mariages mixtes en est une vérification. Ces immigrants portent en eux, dans leurs coutumes, dans leur tournure d'esprit, des goûts, des passions et le poids d'habitudes séculaires qui contredisent l'orientation profonde de notre civilisation* » (Conférence permanente des Hautes Études internationales, 1937). L'année suivante, il est appelé au cabinet de Philippe Serre, sous-secrétaire d'État au Travail, puis chargé des services de l'immigration : celui-ci défend devant la SDN l'idée de « *faire venir les étrangers en cas de besoin des entreprises et les faire repartir en période de crise* ».

On peut passer rapidement sur la période de l'Occupation, au cours de laquelle plusieurs dizaines de milliers d'étrangers désignés (« sans tabou » dirait-on aujourd'hui), comme « en surnombre dans l'économie nationale », se retrouvent dans des « Groupes de travailleurs étrangers », en réalité camps de travail devant compenser l'absence des prisonniers de guerre. À la Libération, on retrouve la figure classique de « l'après-guerre » : de Gaulle propose d'« *introduire au cours des prochaines années, avec méthode et intelligence, de bons éléments d'immigration dans la collectivité française* ». Là encore, Georges Mauco qui a été nommé en 1945 à la tête du Haut Comité de la famille et de la population, va lui proposer une feuille de route. Il indique, à propos d'un objectif de 300 000 entrées par an qu'« *une immigration d'une telle ampleur ne serait admissible qu'à condition d'être strictement dirigée sur les plans ethniques, sanitaires, professionnels et géographiques.* » Il établit clairement une distinction entre « *immigration voulue* » et « *immigration imposée* », autrement dit, en l'occurrence, entre travailleurs et réfugiés.

Un ordre de « désirabilité » fondé sur des critères avant tout ethniques est donc déterminé. Les premiers dans l'ordre de « désirabilité » sont « les nordiques » (50 % des introductions programmées) suivis des « méditerranéens » (30 %) dès lors qu'ils proviennent du Nord de chacun des États concernés (Espagnols des Asturies, de Léon, d'Aragon, et de Galice, Basques, Navarrais, Catalans ; Italiens de Lombardie, Piémont, Vénétie, Ligurie, Émilie, Toscane ; Portugais de la région de Béira). Les slaves (20 %) viennent derrière. Quant à l'introduction de « tous les étrangers d'autres origines », elle devrait en revanche être strictement limitée aux « *seuls cas individuels présentant un intérêt exceptionnel* ».

Cependant, les employeurs reprennent très vite la main. C'est ainsi que la principale mission de l'Office national de l'immigration (ONI), établissement public administratif de l'État auquel est en principe confié le monopole du recrutement de la main-d'œuvre étrangère, est installée à Turin puis à Milan et qu'un accord est signé à Rome en 1947 pour formaliser les intérêts que chacun des deux États entend retirer d'une migration italienne vers la France. Mais, un an plus tard, les employeurs français qui se plaignent d'être privés des travailleurs les plus qualifiés, sont autorisés à accéder aux offices du travail de chaque province italienne afin d'opérer un recrutement direct.

Durant les deux décennies qui suivent, le monopole de l'ONI sera largement contourné par les entreprises qui le contournent en allant chercher les travailleurs dont elles ont besoin, notamment pour l'industrie de l'automobile en pleine expansion. Cela se traduira par des régularisations sur place d'une main-d'œuvre recrutée au bled et introduite clandestinement (procédure facilitée par voie de circulaire en 1956 et aboutissant à ce qu'elles représentent 48 % des entrées en 1960).

C'est la période où le Premier ministre Georges Pompidou pouvait déclarer sans fausse honte en 1963 : « *l'immigration est un moyen de créer une certaine détente sur le marché du travail et de résister à la pression sociale* ».

C'est également celle où un ministre du Travail, Jean-Marcel Jeanneney, indiquait dans *Les Échos* (en 1966) : « *l'immigration clandestine elle-même n'est pas inutile, car si on s'en tenait à l'application stricte des règlements et accords internationaux, nous manquerions peut-être de main-d'œuvre* ».

La « suspension » (notons bien le terme) de l'immigration non qualifiée en 1974 n'est donc qu'une sorte de « remake ». De 1975 à 1990, 40 % des postes de travail occupés par les étrangers dans l'industrie seront supprimés. On observera que l'immigration se poursuit par le regroupement familial, au moment où l'emploi se tertiarise.

Au cours de la dernière décennie du XX<sup>e</sup> siècle et de la première du XXI<sup>e</sup>, ce qui est de plus en plus communément présenté, sur fond de crise, comme le « problème de l'immigration » est traité avec, somme toute, une remarquable constance : en dépit des inflexions liées aux alternances politiques, aux aléas de la

conjoncture économique et à la réponse aux mouvements sociaux (celui des sans-papiers notamment), la ligne directrice est celle de la « maîtrise des flux migratoires » avec « fermeté » et « humanité », selon la rhétorique en vigueur. À cet égard, l'annonce d'une politique dite « d'immigration choisie » ne déroge en rien à cette orientation.

En réalité, en plus d'un siècle, la répartition des rôles ne se modifie guère : aux employeurs désireux d'abaisser le coût du travail et de procéder aux ajustements de leurs effectifs, les opérations de lobbying en faveur de l'introduction d'une main-d'œuvre étrangère, pondérées par un soutien aux mesures de contrôle qui ont l'avantage de « fabriquer » des travailleurs que leur situation irrégulière ou précaire rend en principe particulièrement dociles ; aux syndicats ouvriers, la veille à l'égard du dumping social qui entre parfois en conflit avec des valeurs égalitaires et internationalistes ; aux services de l'État, l'arbitrage entre souci de marquer sa souveraineté ; préoccupations, à certaines périodes, d'ordre démographique ; considérations protectionnistes empreintes d'une certaine dose d'opportunisme politique ; et prise en compte des « besoins » exprimés par les employeurs.

Les variations des politiques migratoires et de leurs effets ne relèvent jamais en dernière analyse que de la combinaison de ces facteurs dans différents contextes qui n'enlèvent rien au fait que l'immigration est toujours « choisie ».

Si l'on devait se mettre en quête d'évolutions plus profondes, il faudrait peut-être se référer à une observation que faisait déjà Jacques Rancière en 1995 :

*« Il y a vingt ans, nous n'avions pas beaucoup moins d'immigrés. Mais ils portaient un autre nom : ils s'appelaient travailleurs immigrés, ou simplement ouvriers. L'immigré d'aujourd'hui, c'est d'abord un ouvrier qui a perdu son second nom, qui a perdu la forme politique de son identité et de son altérité, la forme d'une subjectivisation politique du compte des incomptés. Il ne lui reste alors qu'une identité sociologique, laquelle bascule alors dans la nudité anthropologique d'une race ou d'une peau différente »<sup>69</sup>.*

L'opposition assez largement factice entre une immigration qui serait « de travail » et une immigration qui ne serait que « familiale » témoigne de cette évolution. Tout récemment, la grève des sans-papiers a tendu à restituer à une catégorie d'immigrés qui ne cessaient d'être renvoyés à la vaste catégorie des « sans » leur qualité de travailleurs. Au-delà d'un moyen de décrocher un titre de séjour, c'était assez clairement l'un des enjeux de ce mouvement. Avec cette particularité qu'en s'engageant dans un mouvement social, ce sont les migrants qui revendiquent le droit de faire, eux aussi, des choix. Une « Commission sur le cadre constitutionnel de la nouvelle politique d'immigration », chargée d'envisager « les adaptations nécessaires à la définition de quotas d'immigration, à caractère normatif » avait émis un avis nettement défavorable.

## ÉCHANGES AVEC LA SALLE

### Yvan Gastaut

Merci, François. C'est tout à fait dans la continuité de ce que disait Gérard Noiriel : cette idée de rupture et de continuité. Je note que plusieurs pistes peuvent être mises en parallèle. Il y a la loi, la règle, les règlements qui évoluent mais il y a aussi la pratique. Il existe parfois des contradictions ou des décalages qu'il est primordial d'étudier, toujours en regardant le climat ou le contexte. Gérard Noiriel pourra dire un mot sur le massacre d'Aigues-Mortes puisqu'il a produit un ouvrage sur le sujet assez récemment<sup>70</sup>. Le lien avec « ce qui se passe » doit être établi : l'actualité qui peut apparaître sous la forme de faits divers ou d'événements repérés dans les médias influence souvent les politiques d'immigration. Tu as parlé de ces éminences grises, de ces intellectuels, de ces savants. On peut penser à Georges Mauco, ou à Alfred Sauvy un peu plus tard parmi d'autres qui, avec leurs travaux, ont pu influencer le cadre législatif et administratif<sup>71</sup>. Je crois que Mauco apparaît comme un bon exemple parce qu'il dure dans le temps. Après avoir publié sa thèse en 1932, il publie encore en 1977, un ouvrage qui s'appelle *Les étrangers en France et le problème du racisme*. À l'instar des hauts fonctionnaires français, sa manière de voir l'immigration a vraiment duré et compté au plus haut niveau de l'État.

Cela me fait penser aussi à ces questions liées au règlement, à la réglementation, en lien avec l'actualité. Je parlais ce matin des franchissements de frontières. Entre Vintimille et Menton, le passage actuel des Tunisiens relance une question qui semblait pourtant dépassée : le rééquipement de la frontière franco-italienne pour prévenir de possibles « invasions »<sup>72</sup>, au mépris de la convention de Schengen<sup>73</sup>. Tout cela nous amène à réfléchir sur ces analyses liées au passé qui nous permettent d'expliquer le présent. Nous avons eu deux exemples. Avec Catherine de Wenden et Marie Poinot qui sont ici, je pense que nous pouvons avoir une